

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022- 290

Contrat de maintenance du progiciel SIECLE WDC

LE MAIRE

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à la maintenance du progiciel SIECLE WDC,

Considérant la proposition de contrat émanant de la société LOGITUD solutions,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le contrat de maintenance du progiciel SIECLE WDC avec la société LOGITUD solutions, sise 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200), pour un montant annuel de 299,25 € HT soit 359,10 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2022. Sur la période allant du début du contrat jusqu'au 31 décembre 2022, le montant sera de 142,27 € HT soit 170,72 € TTC.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché est conclu avec le titulaire, dans un premier temps jusqu'à la date du 31 décembre 2022. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède deux ans.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220812-DM-CAM-2022290-AR
Date de télétransmission : 17/08/2022
Date de réception préfecture : 17/08/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 4: Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5: Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 12 août 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220812-DM-CAM-2022290-AR
Date de télétransmission : 17/08/2022
Date de réception préfecture : 17/08/2022